

**Mesures applicables en Lozère
Décret du 29 Octobre 2020**

	Base	Exception
Généralité	Distanciation sociale et respect des gestes barrière Préfète peut prendre des mesures plus restrictives que celles du décret (port du masque, fermeture d'établissement, interdiction de manifestation...)	
Rassemblements	Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Rassemblement, réunion ou activité à caractère professionnel - Transport de voyageur - Dans les Établissements Recevants du Public (ERP) autorisés (voir rubriques ci-dessous) - Cérémonie funéraire : jauge de 30 personnes - Cérémonie publique – préconisation uniquement en présence les élus (pas de public)
Déplacement	Tout déplacement interdit	<p>Avec justificatif uniquement :</p> <p>1° Déplacements à destination ou en provenance :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du présent décret ;</p> <p style="padding-left: 20px;">c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;</p> <p>2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile ;</p> <p>3° Déplacements pour effectuer des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et pour l'achat de médicaments ;</p> <p>4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, ainsi que pour les déménagements ;</p> <p>5° Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;</p> <p>6° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;</p> <p>7° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;</p> <p>8° Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.</p>
Transport en commun	Autorisation avec : Distanciation physique maximale, Port du masque (+ de 11 ans) et Information (affichage ...)	Applicable au transport particulier (taxi ...) si pas de personnes à cote du conducteur et espace d'un siège par rangée
Activités	Interdiction	<p>Ouvert au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services publics et bureaux de poste - L'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ; - La vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés - Les activités des agences de placement de main-d'œuvre ; - Les activités des agences de travail temporaire ; - Les services funéraires ; - Les cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires ; - Les laboratoires d'analyse ; - Les refuges et fourrières ; - Les services de transports ; - L'organisation d'épreuves de concours ou d'examens ; - L'accueil d'enfants scolarisés et de ceux bénéficiant d'un mode d'accueil - L'activité des services de médiation familiale ; - L'organisation d'activités de soutien à la parentalité relevant notamment des dispositifs suivants : lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement scolaire et réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ; - L'activité des établissements d'information, de consultation et de conseil conjugal <p>Restent ouverts également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salles d'audience des juridictions ; - les crématoriums et les chambres funéraires ;
Sport	Fermeture de tous les établissements et salle de sport Sport extérieur individuel dans la limite 1 h par jour et 1 km (avec attestation)	<p>Peuvent ouvrir pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ; - les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ; - les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ; - les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ; - les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ; - les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ; - l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ; - l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Culture et Loisirs	Fermeture de tous les établissements et lieux	Parc, Jardin, Plan d'eau, Plage, ... ouvert avec port du masque pour les plus de 11 ans Peuvent également ouvrir sans public pour - l'activité des artistes professionnels ;
Cultes	Ouvert sans rassemblement ou réunion en leur sein	Rassemblement possible pour les cérémonies funéraires (max. 30 personnes)
Commerce, Debit de boisson , Hebergement	<p>Vente a distance et/ou à emporter autorisée.</p> <p>Commerce suivant sous couvert de la jauge de 1 personne pour 4m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ; - Commerce d'équipements automobiles ; - Commerce et réparation de motocycles et cycles ; - Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ; - Commerce de détail de produits surgelés ; - Commerce d'alimentation générale ; - Supérettes ; - Supermarchés ; - Magasins multi-commerces ; - Hypermarchés ; - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ; - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ; - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ; - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé (Mercerie) - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ; - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ; - Commerces de détail d'optique ; - Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ; - Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché - Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ; - Location et location-bail de véhicules automobiles ; - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ; - Location et location-bail de machines et équipements agricoles ; - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ; - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ; - Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ; - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ; - Réparation d'équipements de communication ; - Blanchisserie-teinturerie ; - Blanchisserie-teinturerie de gros ; - Blanchisserie-teinturerie de détail ; - Activités financières et d'assurance ; - Commerce de gros. 	<p>Affichage des capacités d'accueil (jauge de 1 personne pour 4 m²)</p> <p>Peuvent rester ouvert les campings, gîtes, ... uniquement pour les personnes y ayant un domicile régulier</p> <p>Établissements thermaux fermés</p> <p>Hôtel (pour les professionnels en déplacement) : Salle de restauration et bar fermé ; Seul le service en chambre est autorisé</p>
Enseignement	Crèche, École, Collège et Lycée restent ouvert avec port du masque des 6 ans	Fermeture des facultés